

## Note Atlansun – Autoconsommation collective

8 avril 2026

**Objet : Demande de retrait du projet de décret modifiant les articles D.315-4 et D.315-6 du Code de l'Énergie relatifs à l'autoconsommation collective (ACC)**

**À l'attention de Mesdames et Messieurs les élus et représentants de l'État**

**Alors que le gouvernement souhaite réduire son soutien financier aux Energies Renouvelables - en particulier sur les petites et moyennes installations photovoltaïques - et inciter les producteurs à valoriser leurs productions en autoconsommation, un projet de décret élaboré unilatéralement par la DGEC contre l'avis des représentants des collectivités et de la filière va complexifier l'autoconsommation collective et rendre inopérant ce modèle dans une grande majorité de cas.**

**Le projet de décret sera soumis pour avis au Conseil supérieur de l'énergie (CSE) du 16 avril.**

**Atlansun demande son retrait et la mise en place d'une instance de concertation avec les acteurs de terrain pour aboutir à un consensus sur l'évolution de l'autoconsommation collective dans le cadre d'un nouveau projet de décret.**

## **Le besoin d'accompagner la souveraineté énergétique des territoires**

Le Gouvernement a exprimé le 2 avril dernier, lors de la présentation du calendrier des appels d'offres dans le cadre de la PPE 3, son souhait de recentrer les petites et moyennes installations photovoltaïques vers davantage d'autoconsommation.

Atlansun partage cette volonté d'accompagner les nouveaux modèles de développement de l'énergie solaire dans les territoires.

Atlansun souhaite néanmoins alerter les élus et parlementaires que la publication de ce décret dans sa rédaction actuelle serait en totale contradiction avec cette volonté et viendrait stopper la dynamique en cours d'un dispositif qui reste nouveau, fragile et beaucoup plus complexe que les tarifs d'achat préexistants.

Les acteurs de la filière attendent donc de l'Etat une simplification administrative, ou a minima une stabilité réglementaire, pour pouvoir poursuivre le développement de l'ACC et non un décret rigidifiant les règles.

L'autoconsommation collective (ACC) permet aujourd'hui de :

- Réduire le soutien public, en favorisant des modèles économiques moins dépendants des soutiens de l'État ;
- Renforcer la souveraineté, sans viser à l'autonomie du réseau (au contraire) mais en optimisant productions et consommations locales ;
- Protéger les consommateurs face aux crises énergétiques via un prix d'électricité stable et maîtrisé (collectivités territoriales, PME, ménages...) ;
- Impliquer habitants, collectivités et entreprises locales au sein de Communautés d'Energie locales.

L'ACC est l'un des seuls outils permettant aux collectivités territoriales de contribuer localement à leur souveraineté énergétique et stabiliser leurs budgets.

Elle n'est en rien contradictoire avec les programmes industriels déployés par l'Etat à l'échelle nationale, mais les règles dont elles relèvent ne peuvent être les mêmes.

## **Deux changements majeurs limitant le développement de l'ACC**

Le projet de décret introduit deux changements majeurs qui, sous couvert de "maximisation" de l'autoconsommation, va rendre ce modèle inopérant pour de nombreux acteurs.

Le premier concerne l'imposition de coefficient figés de répartition de l'énergie entre consommateurs en lieu et place des actuelles clefs (règles) de répartition, via la transmission ex-ante de ces coefficients au gestionnaire de réseau.

Ce changement n'a rien d'une simple subtilité administrative. Il va à l'encontre du fondement même de l'autoconsommation collective : la possibilité laissée à une communauté locale énergétique de définir ses propres règles d'échanges des électrons produits et consommés sur un territoire donné.

Le SDE35, acteur local engagé avec plus de 15 boucles ACC en fonctionnement en Ille-et-Vilaine et lauréat sur le sujet du Prix Territoria d'Or 2025 pour sa PMO mutualisée témoigne :

“Sur les 15 boucles en services, chaque communauté locale a défini ses propres clefs de répartition : l'une souhaite flécher les électrons en priorité vers le consommateur qui a mis à disposition sa toiture, une autre a mis en place des tickets de prépaiement et souhaite pouvoir mettre le coefficient à zéro une fois le ticket consommé, une autre a retenu un principe de part proche du principe des tantièmes dans les copropriétés. Ces clefs sont fournies et validées avec Enedis en amont et sont traduites, mois par mois, en coefficient de répartition définitifs. La fixation de ces coefficients ne peut être faite que postérieurement à la période de consommation, mais conformément aux règles fixées, en fonction des productions et consommations réelles, et sans lien avec la réalité des prix spot du mois concerné. Cette gouvernance locale, agile et impliquante, sera mis à bas en cas de publication du décret”.

Le deuxième changement concerne l'obligation de maximiser vers l'autoconsommation la production et de l'allouer automatiquement au prorata des consommations réelles des consommateurs.

Cette disposition va conduire à un résultat inverse à celui affiché car il impose de l'énergie autoproduite à certains consommateurs. Il devrait a minima s'appliquer uniquement sur un bandeau de l'énergie autoproduite permettant d'intéresser les agrégateurs au sujet.

## **Notre positionnement**

Le Gouvernement souhaite, à juste titre, empêcher certaines dérives minoritaires consistant à modifier la répartition *a posteriori* pour maximiser la vente d'énergie sur les marchés en fonction des prix.

Ces dérives existent : elles doivent être plus contrôlées et faire l'objet d'une sanction selon le cadre prévu par la loi. En ce sens, des ajustements avec de nouvelles “règles du jeu” pour l'ACC sont possibles. Mais ils doivent être discutés avec les acteurs locaux.

**L'ACC a une philosophie de partage local et non de spéculation. Il est possible de conserver les vertus de cette gouvernance décentralisée, en gardant la souplesse nécessaire à la gestion technique d'une opération d'ACC, tout en luttant contre les dérives de quelques-uns et sans pénaliser l'ensemble de la filière.**

**N'opposons pas les modèles centralisés et les modèles décentralisés : les deux sont complémentaires pour la transition énergétique.** Mais ils ne doivent pas se voir appliquer les mêmes règles, n'ayant pas les mêmes contraintes et les mêmes bénéfices.

Les modèles d'ACC sont déjà assez limités (contrainte géographique, limite de puissance...). Ces modèles ne visent pas à remplacer la fourniture classique mais à la compléter.

**Afin de garantir le développement serein du photovoltaïque dans nos territoires, Atlansun propose :**

1. **La suspension du passage en CSE le 16 avril prochain** de la proposition de décret dans sa forme actuelle ;
2. **La mise en place d'une instance de concertation** avec les acteurs de terrain (collectivités, développeurs, fournisseurs...) pour aboutir à un consensus concernant le modèle de l'ACC ;
3. **Un encadrement clair dans la réglementation entre la répartition technique** (nécessaire à l'équilibre local) **et l'optimisation financière sur les marchés qui doit être proscrite.**

***Nous devons faire confiance au terrain pour porter ces nouveaux modèles énergétiques. Ne transformons pas un levier de simplification en un frein administratif.***

## **A propos d'Atlansun**

Créé en juillet 2012, Atlansun est le réseau regroupant l'ensemble des acteurs professionnels de la filière solaire du Grand Ouest (Bretagne et Pays de la Loire).

Notre association fédère des entreprises du solaire, des collectivités, des établissements de formation et/ou de recherche, des associations. Elle regroupe plus de 300 structures du Grand Ouest représentant l'ensemble de la chaîne de valeur du solaire (entreprises du solaire, collectivités territoriales, acteurs du bâtiment, centres de formation, chambre d'agriculture, bailleurs sociaux et maîtres d'ouvrage...). La mission d'Atlansun est de contribuer au développement de la part de l'énergie solaire dans un mix énergétique durable sur les territoires du Grand Ouest, dans une logique de filière d'excellence.

Pour ce faire, Atlansun œuvre en favorisant les synergies et en contribuant à l'émergence de projets, au service de tous : entreprises, particuliers, collectivités. L'enjeu derrière son action ? La transition énergétique des territoires.

Atlansun est financé par la Région Bretagne, l'ADEME, l'Union européenne ainsi que l'ensemble de ses adhérents publics et privés.

Retrouvez toutes nos actualités sur [www.atlansun.fr](http://www.atlansun.fr)

[Contact@atlansun.fr](mailto:Contact@atlansun.fr)